

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**  
**« Gagnez une nuit dans les arbres »**

### **Article 1 – Informations générales**

Le fait de participer au jeu-concours « Gagnez une nuit dans les arbres » implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. En conséquence, le présent règlement s'applique à tous les participants et tout contrevenant à l'un ou plusieurs de ses articles sera privé de ses gains.

### **Article 2 : Présentation du jeu-concours**

Le jeu-concours « Gagnez une nuit dans les arbres » (ci-après désigné le Jeu) est une loterie publicitaire sans obligation d'achat organisée par :

**PREDICA** – Compagnie d'assurance de personnes, filiale du Crédit Agricole Assurances, S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €, entreprise régie par le code des assurances dont le siège social se situe au 50-56 rue de la Procession 75015 Paris. A compter du 1er mai 2020, le siège est transféré au 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »).

### **Article 3 : Conditions de participation**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, âgée de 18 ans révolus à la date limite de participation, résidant en France métropolitaine (*Corse inclus*), possédant ou ayant accès à une connexion Internet et disposant d'un compte utilisateur Twitter valide, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (parents, frères et sœurs) et les personnes résidant dans leur foyer.

La participation est limitée à une participation par foyer (même nom/même adresse).

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

### **Article 4 : Modalités de participation**

Le Jeu est accessible exclusivement à partir du compte Twitter (*@CréditAgricole*) : <https://twitter.com/creditagricole>.

La participation au Jeu est ouverte à compter du 29/10/2019 - 08h00 jusqu'au 04/11/2019 – 23h59 (heures françaises métropolitaines), la date de participation au concours organisé sur le compte Twitter (*@CréditAgricole*) : <https://twitter.com/creditagricole> faisant foi.

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur Internet via un message Twitter publié par la Société Organisatrice à partir du compte Twitter : <https://twitter.com/creditagricole>.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se connecter à son compte Twitter ;
- Commenter en donnant une réponse à la question posée.
- Retweeter le post

Tout participant se doit de lire et accepter le présent règlement avant toute participation.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

#### **Article 5 – Tirage au sort - Affichage**

Le tirage au sort sera organisé dans les trois (3) jours ouvrés suivant la clôture du Jeu par la Société Organisatrice.

Il sera désigné deux (2) gagnants parmi les participants qui auront cumulativement :

- donné la bonne réponse à la question posée ;
- respecté les conditions et modalités de participation au Jeu telles qu'indiquées aux articles 3 et 4 du présent règlement.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si par hasard lors du tirage du second gagnant, le premier gagnant était à nouveau tiré au sort, ou une personne de son foyer, un autre tirage aurait lieu afin de désigner un nouveau gagnant

La bonne réponse sera indiquée en commentaire du tweet de la Société Organisatrice dans les quatre (4) jours ouvrés suivant la clôture du Jeu.

#### **Article 6 : Dotation du Jeu et attribution de la dotation**

Le Jeu est doté de 1 lot par gagnant :

<b>Nature du lot</b>	<b>Valeur TTC indicative par unité</b>	<b>Nombre de lots mis en jeu</b>
1 nuit pour deux personnes dans une cabane perchée dans les arbres	146 € TTC	2

Le lot attribué est strictement personnel et ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit.

Les gagnants seront informés de leur gain par un message public sur Twitter leur étant adressé par la Société Organisatrice via le compte Twitter utilisé lors de leur participation au Jeu.

A compter de ce message d'information les gagnants devront contacter en message privé sur Twitter la Société Organisatrice dans un délai de 72 (soixante-douze) heures afin de confirmer leur acceptation du lot et de donner à la Société Organisatrice les informations nécessaires pour la délivrance du lot au gagnant.

Afin de permettre à la Société Organisatrice de délivrer les dotations, les gagnants devront obligatoirement communiquer toutes les informations suivantes à la Société Organisatrice :

- Nom et prénom du participant ;
- Adresse postale ;
- Date de naissance ;
- Numéro de téléphone ;

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse des gagnants dans le délai et selon les termes susvisés, les lots seront perdus pour les gagnants sans qu'ils puissent en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Le lot sera envoyé par recommandé avec accusé de réception.

Le lot non délivré ou retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par le gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à cet égard. De même, le lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots.

Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

#### **Article 7 : Modifications du règlement du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter ou de proroger la durée du Jeu et de modifier les conditions du Jeu.

Dans l'hypothèse où une réduction, prorogation de la durée du Jeu ou une modification des conditions du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par message public sur le compte Twitter (@CréditAgricole) : <https://twitter.com/creditagricole>.

En cas de réduction, prorogation de la durée du Jeu ou de modification des conditions du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

Toute modification fera l'objet d'une modification du présent règlement qui sera déposé à L'Etude Darricau-Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

#### **Article 8 : Données personnelles**

Les données à caractère personnel concernant les participants, collectées dans le cadre de leur participation au Jeu, sont traitées par la Société Organisatrice Predica.

Le traitement des données à caractère personnel des participants recueillies par la Société Organisatrice a pour finalité :

- la réalisation du tirage au sort,
- le cas échéant, le remboursement des frais de participation,
- le cas échéant, l'envoi du lot au gagnant.

Lors du premier échange privé avec les gagnants il leur sera demandé leur consentement pour la collecte et le traitement de leurs données.

Sauf indication contraire, toutes les données sont obligatoires pour la participation au tirage au sort, et le cas échéant l'envoi du lot.

Conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles, les participants sont informés que leurs données à caractère personnel seront conservées dans le respect des délais de prescription et dans le respect des délais relatifs aux obligations légales, réglementaires et administratives de la Société Organisatrice Predica, soit 31 jours à compter de leur collecte correspondant à l'organisation du concours, le tirage au sort, le retour des gagnants puis l'envoi des lots augmentés d'un délai légal de 3 ans à des fins probatoires en archives mortes. Les données ne seront ni cédées ni vendues à d'autres sociétés.

Les destinataires de ces données sont Crédit Agricole SA, chargé de la promotion du jeu sur son compte Twitter et Predica chargé de l'organisation et de la réalisation du jeu.

En application de la Réglementation en vigueur, les participants bénéficient, sur leurs données à caractère personnel, des droits :

- d'accès,
- de rectification,
- à l'effacement - l'oubli : notamment lorsque les données ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, ou lorsque le consentement du participant a été exclusivement requis pour le traitement et que le participant le retire ou encore si le participant s'oppose au traitement.
- de limitation : notamment en cas d'inexactitude des données ou lorsque le participant conteste le fondement de l'intérêt légitime de collecte de la donnée;
- **d'opposition au traitement de leurs données, notamment à des fins de prospection commerciale,**
- d'un droit à la portabilité.

**En cas de gain des lots mis en jeux nécessitant le traitement de données du participant au titre de son envoi, si le participant a retiré son consentement au traitement de ses données, la Société Organisatrice ne pourra pas délivrer le lot attribué au participant.**

L'ensemble des droits des participants peuvent être exercés par courriel à l'adresse [donneespersonnelles-predica@ca-assurances.fr](mailto:donneespersonnelles-predica@ca-assurances.fr), ou par courrier simple à Predica – Délégué à la Protection des Données – 75724 Paris Cedex 15.

Après épuisement des procédures internes de réclamation détaillées à l'article 16, et en cas de désaccord persistant, la CNIL peut être saisie à partir de son site internet : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

#### **Article 9 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique des modalités de participation Jeu. Les participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou du compte Twitter, support de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur l'équipement

informatique du participant et sur les données qui y sont stockées à l'occasion de sa participation au Jeu. La Société Organisatrice n'est, par ailleurs, en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du participant.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Toute usurpation de compte Twitter effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

#### **Article 10 : Remboursement des frais de participation**

Les participants qui accèdent au site à l'adresse du jeu précitée, à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourront se faire rembourser les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci au tarif forfaitaire de 0,36 € TTC [correspondant au temps moyen de connexion nécessaire pour lire le règlement complet, remplir le formulaire électronique de participation et jouer, soit 5 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon les tarifs Orange en vigueur], sur simple demande écrite accompagnée obligatoirement de leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique), d'un RIB ou RIP et de la (des) facture(s) détaillée(s) de l'opérateur Internet ou du cyber café ou de tout autre commerce faisant clairement apparaître la connexion au site du jeu moyennant paiement à la consommation et non un forfait illimité (en entourant les date(s) et heure(s) de connexion(s) au site internet précité, le tout envoyé sous pli suffisamment affranchi au plus tard un mois après la fin du jeu, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

PREDICA  
Service de la communication client « Jeu Gagnez une nuit dans les arbres »  
16-18 boulevard de Vaugirard  
75015 Paris

Les éventuels abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Il est convenu que tout autre accès Internet à ce jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site du jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement des frais de connexion susvisés se fera au tarif lettre économique ou prioritaire <20 g en vigueur (selon timbre utilisé par le participant), si le participant en fait la demande écrite jointe au plus tard un mois après la fin du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, liée à une participation non conforme, envoyée sous pli insuffisamment affranchi ou effectuée après au plus tard un mois après la fin du jeu, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes de remboursement des frais de participation susvisés seront honorées par virement dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de leur réception. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement y lié) par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même RIB/RIP) et par type de demande.

#### **Article 11 : Droits de la société organisatrice**

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des gagnants avant la remise de leur lot, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résidant en France métropolitaine. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

#### **Article 12 : Dépôt du Règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute interprétation du présent règlement y compris les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le Règlement est déposé à l'Etude Darricau-Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice, dont l'adresse figure ci-dessous.

Le règlement est disponible via un lien dans la publication du Jeu sur Twitter pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

PREDICA  
Service de la communication client « Jeu Gagnez une nuit dans les arbres »  
16-18 boulevard de Vaugirard  
75015 Paris

#### **Article 13 : Différend**

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice dans un délai de 30 (trente) jours après sa participation et dans un délai de sept (7) jours après la réception des LOTS s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ces derniers.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

#### **Article 14 : Loi applicable**

Le présent Jeu est soumis au droit français.

**Articlé 15 - Contrôle du jeu**

Le contrôle du Jeu est assuré par à l'Etude Darricau-Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Fait à Paris      Le 23/10/2019

Déposé le 25 octobre 2019

SAS DARRICAU-PECASTAING

